



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION N°29PM2023

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET GOLBEY 54, rue d'Epinal 88190 GOLBEY sollicitant l'occupation du domaine public, pour exécuter des travaux le mercredi 22 mars 2023 de 13h00 à 17h00, 100, avenue du général de Gaulle à Elne ;

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, la circulation des véhicules empêcherait le bon déroulement de celui-ci ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'avenue du général de Gaulle dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le mercredi 22 mars 2023 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée aux droits des travaux 100, avenue du général de Gaulle, par des panneaux de type B15/C18 ou par des feux de type KR11 ou des piquets K10.

ARTICLE 3 : L'avertissement aux riverains sera assuré par les agents de la Commune. La mise et le maintien en place de la signalisation réglementaire sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dégradations éventuelles du domaine public, liées aux opération de travaux seront à la charge du bénéficiaire. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge financière exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ELNE, le 20 février 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA.

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,

Mathieu STUBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr